

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE PLOMBIERES-LES-DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté municipal du 20 juin 2019, portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains, et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des épreuves du *38ème Triathlon de Dijon et des Grands Crus de Bourgogne* organisé par le **DIJON TRIATHLON** (Monsieur MILOU - Organisateur - 5 rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX), il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, de la circulation, de la pêche et de la navigation, **sur le site du lac Kir, du jeudi 23 mai au mardi 28 mai 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION SPORTIVE STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE DE LA ROUTE - CIRCULATION INTERDITE - PECHE ET NAVIGATION INTERDITES

A) STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du jeudi 23 mai 2024, 19 h 00, au dimanche 26 mai 2024, 19 h 00

AVENUE DU PREMIER CONSUL – parking P1 situé à l'est du Lac Kir

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la totalité de ce parking.

Cette interdiction devra être impérativement matérialisée par DIJON TRIATHLON avec la pose de panneaux de type "BK6" complétés d'un panneau indiquant la date et les horaires d'interdiction, ainsi que le caractère gênant de l'interdiction, au plus tard le 17 mai 2024.

B) CIRCULATION INTERDITE

*Le samedi 25 mai 2024, de 09 h 30 à la fin des épreuves prévues vers 17 h 40,
Le dimanche 26 mai 2024, de 9 h 45 à la fin des épreuves prévues vers 14 h 45.*

PISTE CYCLABLE COTE CANAL

La circulation de tous véhicules, y compris des cycles, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite entre le Parking P1 et Plombières les Dijon.

Les cyclistes seront déviés par la piste cyclable située au nord du Lac Kir et par la voie verte du chemin du Vallon.

*Le samedi 25 mai 2024, de 10 h 30 à la fin des épreuves prévues vers 18 h 00,
Le dimanche 26 mai 2024, de 12 h 30 à la fin des épreuves prévues vers 16 h 30.*

VOIE VERTE EN RIVE GAUCHE DU CANAL

La circulation de tous véhicules, y compris des cycles, autres que ceux liés à la manifestation et ceux liés à l'exploitation du canal, sera interdite entre le viaduc des Gorgets et l'écluse 52.

Les cyclistes seront déviés par la promenade de l'Ouche et la piste cyclable située au Nord du Lac Kir.

ARTICLE 2 - La pêche et la navigation, (autres que les embarcations liées à la manifestation) sont interdites **du samedi 25 mai 2024, à partir de 8 h 00, jusqu'au mardi 28 mai 2024, à 9 h 00**, sur le plan d'eau du Lac Kir.

ARTICLE 3 - Des panneaux, barrières et cônes de Lübeck seront posés par les soins des organisateurs, selon les modalités suivantes :

a) Mise en place de cônes de Lübeck de type « K5a » à l'endroit suivant :

- Bretelle d'accès au Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse et au terrain de camping, côté lac, entre le débouché de la Coulée Verte, sous le pont du boulevard Chanoine Kir et l'entrée côté gauche du camping.

Ce dispositif sera installé à 1 mètre du bord droit de la chaussée dans le sens de la course.

b) Mise en place d'un panneau type "AK14" (autres dangers) à l'endroit suivant :

- Bretelle d'accès au Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse et au terrain de camping, côté Lac, 50 mètres avant le débouché de la Coulée Verte, sous le pont du boulevard Chanoine Kir.

c) Mise en place d'un panneau type "KCI" (chaussée rétrécie) aux endroits suivants :

- Bretelle d'accès au Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse et au terrain de camping, côté Lac, 30 mètres avant le débouché de la Coulée Verte, sous le pont du boulevard Chanoine Kir.
- Bretelle d'accès au Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse et au terrain de camping, côté Lac, 30 mètres avant l'aplomb du pont du boulevard Chanoine Kir.

d) Mise en place de panneaux « sens interdit » aux endroits suivants :

- parking P1, au début de la piste cyclable en direction du canal
- parking des tennis, au début de la piste cyclable en direction du barrage
- au début de la voie verte, 50 mètres avant le viaduc des Gorgets
- au début de la voie verte en direction du canal, à sa jonction avec la piste située au sud du Lac Kir

ARTICLE 4 - Toutes les intersections situées sur les circuits devront être surveillées pendant toute la durée des épreuves, par des signaleurs, dotés d'équipements distinctifs, désignés par les organisateurs.

ARTICLE 5 - L'ensemble du dispositif de signalisation devra être enlevé par les organisateurs dès la fin des épreuves, afin de rétablir la libre circulation au fur et à mesure.

ARTICLE 6 - L'organisateur devra procéder à l'enlèvement des diverses informations et déchets de ravitaillement dans les 24 heures suivant la manifestation.

ARTICLE 7 - La circulation des engins et véhicules des services publics de sécurité et de secours ne devra en aucun cas être neutralisée dans le secteur concerné.

ARTICLE 8 - Les concurrents devront respecter les prescriptions du Code de la Route et des arrêtés municipaux en vigueur. Cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront assurer la sécurité des tiers et des participants.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Madame le Maire de PLOMBIERES LES DIJON,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur Dominique MILOU, Organisateur du DIJON TRIATHLON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville de Plombières les Dijon

Le 13 mai 2024

Madame le Maire,



Fait en l'Hôtel de Ville de Dijon

Le 29 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au